

Saint-Genis Laval



**ACQUISITION D'UN VÉHICULE PEUGEOT
PARTNER ÉLECTRIQUE TAILLE XL VIA L'UGAP
DÉCISION N° 2023-107**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définissant l'activité d'une Centrale d'Achats ;

Vu l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur qui recourt à l'UGAP, centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02.2023.002 en date du 2 février 2023 par laquelle la Ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée dans la démarche territoire engagé Climat-Air-Energie de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour le pilotage de la politique Climat-Air-Energie ;

Considérant que le besoin de la Ville d'acquérir un nouveau véhicule pour renouveler sa flotte de véhicule pour les services techniques ;

Considérant l'offre d'un montant total forfaitaire à 35 352,66 € TTC (bonus écologique déduit de 4 000€) de la centrale d'achat l'UGAP pour un véhicule Peugeot Partner électrique taille XL incluant les frais de prestation d'immatriculation et de livraison ainsi qu'une garantie de 24 mois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la centrale d'achat l'UGAP pour l'achat d'un véhicule Peugeot Partner électrique taille XL pour les services techniques contribuant ainsi à sa démarche de transition écologique et d'acquisition d'une flotte propre ;

ARTICLE 2 : De préciser que le montant forfaitaire d'acquisition du Peugeot Partner électrique taille XL est de 35 352,66€ TTC (bonus écologique déduit de 4 000€), incluant les frais de prestation d'immatriculation et de livraison ainsi qu'une garantie de 24 mois. Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville, opération 1000 «Parc automobile» .

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune, et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 21/11/2023



Pour la maire empêchée, Stéphane GONZALEZ, 1^{er} adjoint

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.